Comment?..... Les chefs d'atelier l'ignoraient; tout ce qu'ils pouvaient ajouter, c'est que les ouvriers étaient travaillés par des émissaires étrangers, de ces fauteurs de grèves dont le rôle est souvent si louche, qui attendaient les ouvriers dans les cabarets pour exciter leurs mauvaises passions en les faisant boire et qui les trompaient avec autant de facilité qu'on trompe des enfants.

Jordanne, désespéré, envoya alors sa dépêche au comte de Montreux.

Le lendemain, le comte arriva à Saint-Etienne une heure environ avant la fermeture de l'usine. Il était accompagné de sa fille, de Harry Clifford et de Jérôme Labadié.

Le bruit de son arrivée se répandit aussitôt dans les ateliers; on aurait dû travailler encore près d'une heure; le travail cessa immédiatement.

Et le comte n'avait pas encore eu le temps d'écouter le rapport de Jordanne, que tous les ouvriers défilaient par bandes devant les bureaux, silencieux mais menaçants.

Le mot d'ordre avait été donné; la grève commencerait au moment même où le patron rentrerait dans l'usine.

—Vous voyez, hélas! monsieur le comte, s'écria Jordanne, que mes craintes n'étaient que trop justifiées.

Le comte ne répondit rien.

Debout contre une fenêtre, blême et tremblant, il regardait ses ouvriers s'éloigner et en éprouvait la plus cruelle des humiliations. Bientôt les larmes coulèrent lentement sur ses joues, et il prononça d'un ton amer:

—Voilà l'ouvrage de Pierre Sandrac.

Hélène, qui se tenait près de son père, aussi humiliée que lui, n'eut pas la force de supporter ces paroles; elle chancela et faillit tomber à la renverse.

Harry, qui, en entendant l'accusation du comte, avait éprouvé une violente secousse, fut calmé soudainement par l'émotion d'Hélène. Il se précipita, reçut la jeune fille dans ses bras et la fit asseoir en lui demandant d'une voix qui tremblait à peine:

—Qu'avez-vous donc, mademoiselle?

—Rien....rien, balbutia-t-elle.

Le comte n'avait pas remarqué cet incident; il était toujours à sa fenêtre, cherchant à reconnaître, à la lueur tombante du jour, ceux de ses ouvriers à qui il avait fait le plus de bien, dont il avait secouru la famille, ceux qu'il croyait incapables de se mêler à un tel mouvement; et il les retrouvait tous, prononçait leur nom à mi-voix; et, chaque fois, des larmes coulaient de ses yeux.

Le défilé se termina enfin, et le comte tomba accablé sur un siège.

En ce moment, les chefs d'atelier se présentaient au bureau.

Ils étaient navrés, presque honteux, craignant que le comte ne les rendit responsables de ce malheur; mais M. de Montreux était trop abattu pour écouter les conseils de la colère: les vaincus sont souvent disposés à la bienveillance, et le comte se sentait vaincu.

Il l'avait dit sans hésiter, en recevant à Houlgate la dépêche de Jordanne: une grève en ce moment, c'était sa ruine; il ne prévoyait que trop ses conséquences immédiates, dont la plus cruelle serait le retrait des commandes qu'on était en train de lui confier.

—Avancez, mes amis, dit-il d'un ton encourageant.

—Ah! monsieur le comte, croyez bien qu'il n'y a pas de notre faute.

—Je le crois, mes amis. Racontez-moi simplement ce que vous avez appris.

Ils répétèrent tous ce qu'ils avaient déjà dit à Jordanne; et, comme son caissier, le comte s'écria:

—Mais, dans tout cela, il n'y a rien qui puisse motiver sérieusement une grève!

Le plus vieux des contre-maîtres, qu'on écoutait beaucoup à cause de son expérience, surtout dans les questions ouvrières, et qui avait son franc parler, un nommé Bernard Lavergne, sortit un peu du rang et, la tête baissée, commença de bredouiller.

—En fait de grève, monsieur le comte, il y a grève et grève; la grève qu'on a raison de faire pour mater les patrons...

Le comte eut un léger mouvement d'humeur; Bernard Lavergne redressa la tête et, avec la tranquillité d'un honnête homme:

—Pardonnez-moi, monsieur le comte, mais j'ai l'habitude de toujours dire ce que je pense.

—Continuez, Bernard.

—Et il y a la grève, qui n'a pas le sens commun. Selon moi, cette grève ci est absurde; il n'y a pas, dans toute la région, une usine où les ouvriers fussent mieux traités que dans la vôtre; mais les ouvriers sont très montés contre vous, et ils n'ont pas tout à fait tort: vous avez fait trop d'opposition au mouvement des syndicats; et vous n'aviez qu'à vous incliner devant lui, monsieur le comte, puisque c'est la loi. La bourgeoisie, qui a fait la révolution de 89, a détruit les corporations qui étaient un système usé, tui; mais elle ne les a remplacées par rien; le peuple, c'est-à-dire les ouvriers, a bien le droit de songer aujourd'hui à défendre ses intérêts, puisqu'il le peut. Et, croyez-moi, monsieur le comte, les patrons les plus adroits sont ceux qui, au lieu d'enrayer le mouvement, le dirigent dans une bonne voie. Vous, vous ne vous êtes incliné que devant la force des choses; les ouvriers vous en ont gardé rancune, et cette rancune s'est envenimée lorsque vous avez fait tomber votre colère sur Pierre Sandrac....

Le comte faillit interrompre le contre-maître; mais ne valait-il pas mieux entendre la vérité? D'ailleurs, Bernard Lavergne n'avait nulle envie de s'arrêter:

—Que Pierre Sandrac ait mal tourné depuis, monsieur le comte, c'est possible, quoique la chose ne me paraisse pas absolument prouvée; mais vous ne sauriez imaginer à quel point on l'aimait ici. Et, tenez, il n'aurait qu'à paraître en ce moment, à faire un signe, et demain l'usine marcherait comme par le passé.

—Qui vous dit que ce n'est pas lui qui a fomenté tout cela?

—Lui! s'écria Bernard avec indignation. Lui! Ah! monsieur le comte, comment de telles pensées peuvent-elles se présenter à votre esprit? Mais je mettrais ma main au feu qu'il n'est pour rien dans tout ceci! Certes non!.... Seulement, la rancune qu'on éprouvait contre vous a grandi depuis son départ; on a vu, d'un mauvais œil, l'entrée à l'usine d'un ingénieur étranger; excusez-moi, monsieur......

Il se tournait vers Harry Clifford.

—Parlez, mon ami, dit tranquillement l'ingénieur, j'aime la franchise.

—Bref, M. le comte, on a craint que vous ne fissiez contre les ouvriers ce que vous avez fait contre Pierre Sandrac! et le terrain était tout prêt pour une de ces grèves qui n'ont pas le sens commun. Mais cette grève n'a pas éclaté toute seule; cela, j'en réponds...... Et qui l'a fait éclater? Ceux à qui cela peut profiter: des jaloux, des rivaux; de France ou de l'étranger; ce n'est pas la première fois que je vois une chose semblable. S'il est vrai que vous ayez reçu d'importantes commandes de l'étranger, on veut, sans doute, vous les enlever; et le meilleur moyen, pour vous les enlever, est de vous empêcher de les exécuter.

Les appréciations de Bernard Lavergne semblaient si justes que le comte n'hésita pas à lui demander conseil.

—Selon vous, que faut-il faire?

—Attendre tout bonnement, monsieur le comte, les délégués qu'on ne manquera pas de vous envoyer demain ou après-demain.

—Mais il est indispensable que cette grève ne dure pas plus d'une journée.

Bernard Lavergne hocha la tête.

—Alors préparez-vous à faire de grandes concessions, monsieur le comte.

—C'est bien. Tenez-vous tous ici, demain, comme d'habitude; la nuit calmera, sans doute, les mauvaises têtes: il n'est pas possible que tant de bons ouvriers écoutent plus longtemps les détestables conseils de quelques meneurs. Merci de votre dévouement. A demain!

Les contre-maîtres se retirèrent; et le comte, un peu raffermi par les appréciations de Bernard Lavergne, s'adressa d'un ton presque énergique, à Harry et à Jérôme.

—Allons, je vois que ce n'est pas une grève, mais une simple mutinerie; avec un peu d'adresse et surtout d'autorité, nous en viendrons à bout.

Puis, leur tendant la main:

Permettez-moi, messieurs, de vous offrir l'hospitalité.

Quelques instants après, ils étaient tous réunis autour de la table du comte, et M. de Montreux s'adressait avec un mélancolique sourire à Harry Clifford:

—Voilà, mon cher monsieur, la récompense qui attendait votre dévouement; vous êtes impopulaire avant même d'être connu.

—Peu importe, dit Harry, avec une imperceptible ironie; j'ai idée que mon impopularité ne durera pas longtemps.

—Vous ne reculerez donc pas devant les dangers de la situation?

—Reculer n'est pas français.

—Mais vous êtes Américain.

—La France est la seconde patrie de tous les étrangers.

Le comte, par-dessus la table, lui donna une chaude poignée de main.

—Vous êtes digne d'être Français; et j'espère bien que vous le serez un jour.

Mais déjà Harry, qui s'était un peu abandonné à son caractère, reprenait son rôle d'Américain.

—Oh! n'exagérez pas, monsieur de Montreux; si je suis prêt à défendre vos intérêts avec acharnement, c'est qu'ils sont devenus les miens.... à moins que ma présence ici ne soit, pour vous, une trop grande cause de difficultés...

—C'est qu'on ne vous connaît pas, dit Hélène.

Et aussitôt son visage s'empourpra. Harry la remercia d'un regard, tandis que le comte, avec un geste superbe, s'écriait:

—J'ai failli désespérer, je vous l'avoue, quand j'ai vu tous ces gens, qui vivent par moi depuis si longtemps, s'éloigner sans même manifester le désir de me parler; mais les explications de Bernard Lavergne m'ont rassuré: puisqu'il ne s'agit que de malentendus, j'espère maintenant que tout s'arrangera.

Plus il réfléchissait à la situation et plus il se disait qu'il était impossible que ses ouvriers l'abandonnassent ainsi; et il nourrissait l'espoir que la grève n'éclaterait qu'à demi et que, le lendemain, la plupart de ses ouvriers se présenteraient à l'ouverture des ateliers.

Après le repas, Hélène s'occupa de faire préparer des chambres pour Harry et son ami; elle était toute heureuse que son père leur eût offert l'hospitalité.

Harry occupait une place de plus en plus grande dans son esprit, et elle aimait, en Jérôme Labadié, l'ami de Pierre Sandrac. Quant au sentiment qu'elle éprouvait pour Harry, elle ne l'analysait pas, elle ne voulait pas y réfléchir.

—C'est un ami, un véritable et tendre ami, que Pierre aurait aimé s'il l'avait connu.

Elle disait simplement cela et s'abandonnait sans remords aux douces joies de l'amitié.

Le comte demeura quelques instants avec Jérôme et Harry; puis il les pria de l'excuser et les quitta pour rejoindre son caissier à qui il avait donné rendez-vous, et il travailla avec lui une grande partie de la nuit.

Hélène, après avoir donné les ordres nécessaires dans la maison, était rentrée chez elle et rêvait à sa fenêtre.

Les yeux fixés sur les nombreux bâtiments de l'usine, qui se projetaient sur le ciel très bleu en fantastiques silhouettes, elle demeura longtemps immobile, comme engourdie, songeant d'abord à cette mutinerie des ouvriers de son père qui l'avait si profondément blessée et humiliée. Elle aussi se rappelait ceux qu'elle avait soignés, ceux qui la bénissaient autrefois; comment de telles choses avaient-elles pu s'oublier si vite?

La lune éclaira en ce moment le pavillon où était située sa petite pharmacie; et elle revit soudain Pierre Sandrac lui tendant sa main blessée: c'était délicieux le souvenir de cette première entrevue, et elle s'y arrêtait en murmurant:

—Quelle horrible fatalité nous a séparés!

Et des larmes coulèrent de ses yeux. Le reverrait-elle jamais, maintenant, celui qu'elle avait tant aimé! Elle désespérait presque; elle recommençait de nouveau à croire à sa mort:

—S'il était encore vivant, il trouverait le moyen de me donner de ses nouvelles.

Puis une pensée, plus cruelle encore, s'insinuait peu à peu dans son esprit: "Si Pierre était vivant et s'il la laissait sans nouvelles, c'est qu'il devait s'imaginer qu'après tout ce qui s'était passé elle devait le croire coupable, le mépriser."

Oh! si cela était, comme il devait souffrir! Et comme elle aurait voulu le retrouver, le consoler, lui dire que son cœur était plein de son souvenir, qu'elle l'aimait sans cesse, que ni le temps ni l'éloignement n'avaient rien changé à son amour!....

Et, tandis qu'elle s'abandonnait à ces pensées, elle vit deux ombres dans la prairie: elle reconnut Harry et Jérôme, se promenant lentement. Jérôme fumait et la lueur de sa cigarette éclairait par moments le visage de Harry, et Hélène voyait alors que ce visage était tourné vers sa fenêtre, et cela la faisait trembler un peu....

Le lendemain, le comte était debout avec le jour.

Quand il descendit, il rencontra Harry qui se dirigeait déjà vers le petit atelier qu'on lui avait installé dans l'usine.

—Je vous demanderai de ne pas me quitter aujourd'hui, lui dit le comte; je veux que tout mon monde voie bien à quel point je tiens à vous.

—Vous comptez donc, malgré ce qu'on nous a dit hier, sur une reprise du travail?

—Oui, je vous l'avoue.

—Vous connaissez nos ouvriers mieux que moi; cependant, ce contre-maître, ce.... Bernard.... Bernard....

—Bernard Lavergne? fit le comte en haussant les épaules. Un brave homme, mais plein d'idées fausses.

—Je ne trouve pas, dit dogmatiquement Harry.

—Etes vous donc partisan des idées socialistes? Cela m'étonnerait d'un esprit aussi judicieux que le vôtre!

Harry sourit, avec une légère nuance de dédain.

—Je n'attache aucune importance, dit-il, à tous ces mots de socialisme, de syndicats, de capital, de travail; je déteste les théories et ne me paie pas de mots. Mais je trouve naturel que les ouvriers soient unis par un lien pour défendre leurs droits, puisque les patrons savent bien s'associer pour défendre les leurs. On m'a assuré qu'en France, grâce à une formalité qui s'appelle le livret, formalité abolie par la loi, mais demeurée dans les usages de certains patrons, il est possible à ces patrons de faire fermer toutes les portes à un ouvrier qu'ils ont renvoyé; il leur suffit, dans la signature qu'ils mettent sur ce livret, de faire une simple marque que comprennent seuls les initiés.... N'est-ce pas vrai, monsieur de Montreux?

—En effet, balbutia le comte, qui ne put cacher un trouble soudain.

—Eh bien! reprit Harry, avec autant de calme que s'il avait parlé de choses indifférentes, je trouve naturel qu'on se défende des deux côtés, puisqu'on vit un peu à l'état de guerre: mais je trouverais beaucoup plus naturel qu'on ne se fit pas la guerre, qu'on s'entendît tout simplement.... Je vous demande pardon d'exposer de telles idées devant vous; je sais que ce ne sont pas les vôtres.

—Si quelqu'un pouvait me les faire accepter, ce serait vous, monsieur Clifford. Mais, que voulez vous? je suis un peu de l'ancien régime.... et vous, vous êtes l'avenir: vos illusions ne se sont pas encore envolées. Je serais curieux, je vous l'avoue, de voir comment vous vous y prendriez pour faire entendre raison à des ouvriers révoltés.

—Si le travail n'est pas repris aujourd'hui, je vous demanderai la permission de parler en votre nom, proposa Harry.

—Soit! nous verrons, dit ironiquement le comte.

On avait ouvert les portes de l'usine, les contre-maîtres arrivaient, l'allure inquiète. Le comte les aborda carrément:

—Eh bien! ces ouvriers?

Par la grande porte devant laquelle il se trouvait, il pouvait voir des groupes nombreux; il s'imaginait que l'entrée allait s'effectuer comme d'habitude.

Les contre maîtres secouèrent la tête:

—On est très monté, monsieur le comte, dit Bernard Lavergne.

L'heure de l'entrée sonna. Pas un ouvrier ne bougea.

Le comte devint blême; il se retourna vers l'usine qui, tous les jours, à cette heure, se remplissait, grondait bientôt comme un monstre et se couronnait de fumée. Il alla devant d'autres portes; pas un ouvrier n'entrait.

La grève, c'est-à-dire pour lui la ruine, était bien déclarée....

III

L'AGITATEUR.

Pendant quelques minutes, Harry, qui accompagnait flegmatiquement le comte, le vit en proie à une terrible colère: le visage était tout contracté, les poings serrés, il allait devant lui, traversant les ateliers et prononçant d'une voix rauque:

—Ah! les misérables! les drôles! M'abandonner dans un pareil moment!

Puis, s'arrêtant tout d'un coup et jetant un regard furieux à Harry:

—Voilà le résultat de ces idées socialistes qui vous séduisent si fort, monsieur! Quand vous aurez mon âge, vous comprendrez sans doute leur danger! Cela ne sert à rien d'être bon avec ses ouvriers, à rien, monsieur! Il faut les conduire avec une main de fer!

—Je ne crois pas, répondit Harry avec un calme imperturbable.

Le comte ouvrit la bouche pour défendre encore ses idées, pour exhaler sa colère; et il ne dit rien: cet ingénieur américain, qu'il ne connaissait pas quelques mois auparavant, lui imposait une sorte de respect.

Il avait commencé par admirer son intelligence; il subissait maintenant l'ascendant de son caractère.

Il reprit sa marche désordonnée, traversant de nouveaux ateliers.

—Pas un! Pas un n'est venu!

Le mot d'ordre avait été bien donné, bien suivi.

Le comte et Harry sortirent enfin de l'usine et se trouvèrent en face du groupe des contre-maîtres qui attendaient sur la pelouse.

Un peu plus loin, Hélène, sur le perron de la maison, se faisait rendre compte par Lavergne de ce qui se passait.

Labadié apparut bientôt, salua Hélène et vint se ranger silencieusement auprès de Harry.

Le comte pénétra dans son bureau en faisant signe aux contre-maîtres de le suivre, et il tomba, accablé, sur un siège. Son excitation s'évanouissait, et il envisageait, maintenant, avec terreur, les conséquences de cette grève.

—Eh bien, messieurs, demanda-t-il d'un ton résigné, avez vous appris quelque chose de nouveau?

Bernard Lavergne répondit au nom de ses collègues.

Non. Rien de spécial ne s'était passé, rien de nouveau. Le mouvement s'était accentué, voilà tout. Le nombre des émissaires étrangers au pays avait augmenté, et la plupart des ouvriers de l'usine avaient passé leur soirée au cabaret, se laissant de plus en plus pénétrer par les détestables conseils de ces agents venus on ne sait d'où.

—C'est bien ce que je vous ai dit hier, monsieur le comte: vos rivaux profitent de l'état de mécontentement qui règne parmi vos ouvriers pour vous faire du mal. Et il n'y a rien de plus difficile à réduire que ces grèves qui reposent plus encore sur des questions morales que sur de simples questions de prix. Quant à nous, monsieur le comte, nous qui vous connaissons vraiment, nous sommes tous, et sans hésiter, de votre parti. Et croyez que nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour que ce maudit malentendu cesse.

—Bien, mes amis, bien, dit le comte. Je vous remercie. Veuillez donc ne pas quitter l'usine, surveiller les alentours.... Et attendons! Messieurs mes ouvriers ne manqueront certainement pas de m'envoyer des délégués!

Le comte prononça ces mots avec une hautaine ironie, puis il se leva et revint chez lui.

Harry et Jérôme, qui le suivaient, n'osèrent pas lui parler.

Lorsqu'il arriva au perron, il voulut éviter sa fille qui s'avançait vers lui, les bras tendus; mais Hélène, malgré la peine qu'elle en éprouvait, feignit de ne pas voir cette marque d'indifférence.

—Mon père!

Elle l'embrassa tendrement.

Le comte se dégagea doucement de son étreinte et dit, d'une voix qui tremblait:

—J'avais cru me venger de Pierre Sandrac, vous devez être satisfaite, ma fille, c'est lui qui se venge et qui est le plus fort!

Il ne lui laissa pas le temps de répondre; il avait promptement franchi le seuil de sa maison et allait s'enfermer dans son cabinet.

La journée se passa dans une tristesse navrante, sans amener le moindre incident. Les contre-maîtres se promenaient devant les portes, comme s'ils s'étaient attendus à quelque coup de main; de loin, les ouvriers, qui stationnaient par petits groupes, se moquaient d'eux, et c'était tout.

A l'heure du déjeuner, ils disparurent et ils ne revinrent pas l'après-midi.

Le comte ne sortit de son cabinet que pour déjeuner; il ne prononça pas dix paroles. Dès que le repas fut terminé, il dit:

—J'ai besoin de travailler; excusez-moi!

Et il s'enferma de nouveau.

Harry et Jérôme, avec une discrétion parfaite, laissèrent aussitôt Hélène et se dirigèrent vers l'usine. Ils rencontrèrent là les contre maîtres, causèrent longuement avec eux, puis ils se rendirent dans l'atelier construit pour Harry, suivis seulement du vieux contre-maître Bernard Lavergne.

Hélène, après avoir donné les ordres nécessaires dans la maison, était remontée chez elle et ne quittait plus sa fenêtre. Elle avait été très intriguée par cette sorte de conciliabule secret auquel Harry Clifford semblait convier Bernard Lavergne.

Elle le fut bien davantage lorsque, à la suite de ce conciliabule, qui dura près d'une heure, elle vit le vieux contre-maître sortir de l'atelier tout bouleversé, les yeux rougis. Harry l'avait accompagné jusqu'à la porte; Bernard Lavergne lui serra la main avec effusion, puis s'éloigna. Il n'avait pas fait dix pas qu'il s'essuyait les yeux avec le revers de sa manche et faisait de grands gestes désordonnés.

Hélène, poussée par un désir inconscient, sortit vivement et vint à la rencontre du contre-maître:

—Qu'avez-vous, Bernard?

—Moi?.... moi mademoiselle? Mais rien, rien je vous jure!

Et il essayait de sourire.

Mais Hélène lui répondit brusquement:

—Il est inutile de me tromper, vous pleuriez....et tenez, vous pleurez encore! Je vous ai vu entrer chez M. Clifford; que vous a-t-il donc dit pour que vous soyez émotionné à ce point?

Lavergne sembla un moment très embarrassé; puis, comme cherchant ses mots:

—Ce n'est pas ce que m'a dit M. Clifford qui me fait pleurer, mademoiselle, mais tout simplement ce qui se passe. Voir l'usine au repos, cela me crève le cœur....

Hélène secoua la tête d'un air de doute.

—Pourquoi donc êtes-vous demeuré si longtemps avec M. Clifford?

—Nous causions de.... de sa machine à fusils, mademoiselle, une vraie merveille, et puis, nous cherchions ce qu'il fallait faire pour ramener les ouvriers. C'est un homme bien supérieur, mademoiselle, que ce M. Clifford....

—Je le sais.

—Et qui semble si bon!

—Je le sais aussi.

—Et qui vous est dévoué! Bref, mademoiselle, il m'a convaincu tout de suite. Et si quelqu'un est capable de remplacer Pierre Sandrac, c'est bien lui.... C'est un peu aussi tout cela qui me faisait pleurer, mademoiselle.... Mais pardon! Je vous parle là d'un homme que vous ne devez guère estimer.... J'oubliais...... je suis une vieille bête; mais moi aussi, je vous suis rudement dévoué, mademoiselle.

Et Bernard Lavergne s'éloigna vivement, essuyant toujours des larmes avec le revers de sa manche.

Vers la nuit, le commissaire de police du quartier de la Chaléassière, où se trouvent situées la plupart des usines métallurgiques de Saint-Etienne, se présenta chez M. de Montreux.

Hélène le reçut en lui disant:

—Je vais prévenir mon père; il s'est enfermé pour travailler.

Et elle alla frapper à la porte du cabinet du comte. Ne recevant pas de réponse, elle frappa de nouveau et, n'entendant rien, elle entra dans le cabinet.

Le comte était étendu sur son fauteuil en face de sa table, dans une demi-obscurité. Il avait dit qu'il voulait travailler; et plusieurs lettres, qui se trouvaient sur son bureau, n'étaient même pas décachetées.

—Père! appela Hélène toute inquiète.

Il souleva la tête comme un homme qui s'éveille.

Il n'avait pas dormi, cependant; mais il n'avait pas bougé de ce fauteuil, où il s'était jeté au commencement de l'après-midi, croyant qu'il allait réfléchir, et il était resté là, sans songer à rien, abîmé, vaincu.

Quand sa fille l'eut prévenu que le commissaire de police le demandait, il se dirigea machinalement vers le salon.

Devant le magistrat, il parvint à cacher son abattement:

—Qui m'eût dit, monsieur, fit-il, d'un ton amer, que j'aurais jamais besoin de votre concours en des circonstances pareilles?

—D'après mes rapports, monsieur le comte, vos ouvriers sont dans un tel état d'excitation que je crains quelques désordres; et je viens m'entendre avec vous pour protéger votre fabrique.

Le magistrat raconta alors ce qu'il avait appris de son côté sur les menées des ouvriers; ce n'était, d'ailleurs, que la répétition de ce qu'avait dit Bernard Lavergne. Il n'apportait qu'une seule nouvelle:

—Une réunion de grévistes doit avoir lieu ce soir; on y discutera la conduite à tenir vis-à-vis de vous.... et je redoute, qu'à la suite de cette réunion, il ne se passe des actes fâcheux. Je crois donc qu'il serait utile de bien barricader les portes de votre usine et d'organiser, aux alentours, des escouades d'agents....

—Sans doute, sans doute, murmura le comte. Et cependant, prendre de telles mesures, je vous avoue que cela me serait très pénible....

—Ce serait surtout dangereux, et c'est parfaitement inutile, dit une voix autoritaire.

Le magistrat se retourna, et le comte lui présenta Harry Clifford, qui venait d'entrer dans le salon, accompagné de Lavergne. Le comte ajouta en hochant la tête:

—M. Clifford prétend qu'il réduira cette grève par la douceur; il faut au moins lui permettre d'essayer.

—Vous, monsieur? fit le magistrat.

—Oui, moi, répondit tranquillement Harry.

—Mais c'est justement contre vous que ces ouvriers sont le plus excités.

—Il est donc inutile de les exciter davantage, en prenant contre eux des mesures qui sembleraient des provocations. Puisque M. de Montreux me permet d'agir en son nom, laissez-moi toute liberté jusqu'à nouvel ordre et laissez surtout vos agents dans leurs postes. J'ai déjà commencé mon enquête, et je vous réponds qu'il n'y aura pas le moindre désordre.

—Vous parlez, monsieur, comme si vous connaissiez Saint-Etienne, et vous n'êtes même pas Français.

—M. Bernard Lavergne m'a suffisamment renseigné.

—M. Clifford a l'habitude de tout savoir, dit alors le comte. Obéissons-lui.

Le commissaire se retira en disant:

—Cela ne m'empêchera pas de prendre mes précautions tout de même.

Quelques instants après, Harry quittait M. de Montreux.

—Vous ne voulez donc pas nous rester à dîner? demanda Hélène avec un joli ton de reproche.

—Je vous remercie, mademoiselle, mais je veux assister à cette fameuse réunion et à ses préliminaires; mon ami Labadié est déjà parti en éclaireur. J'espère que, dans deux jours, il ne restera de tout ceci qu'un mauvais souvenir.

—Vous avez donc toujours confiance? fit le comte.

—Toujours.

—Je vous ai promis de vous laisser toute liberté; agissez donc comme vous l'entendrez.

Et il lui tendit la main, puis s'assit lourdement, oubliant de reconduire Harry.

Hélène accompagna le jeune homme jusqu'à la porte du salon.

—Je vous en supplie, monsieur, murmura-t-elle, soyez prudent!.... On dit que nos ouvriers sont si montés.... N'allez pas vous exposer inutilement....

Il répondit, avec un doux sourire:

—Priez un peu pour moi, mademoiselle, et je mépriserai tout danger.

Vers huit heures du soir, les ouvriers de l'usine de Montreux se rendaient tous, par groupes, dans une salle assez grande, mais basse de plafond, qui sert alternativement aux bals publics ou aux réunions politiques.

Il s'agissait d'entendre un délégué des groupes socialistes parisiens, dont la venue était annoncée depuis plusieurs jours par les émissaires étrangers qui avaient fomenté la grève; ce délégué, disaient-ils, devait tout révolutionner, faire trembler les patrons, escamoter le capital et forcer le comte de Montreux à s'humilier devant ses ouvriers.

Les ouvriers s'empilaient dans la salle, où déjà la température, échauffée par de grosses lampes à pétrole, dépassait trente degrés; la plupart buvaient du vin d'Auvergne ou de la mauvaise eau-de-vie qu'on leur servait sur de petites tables placées le long des murs. Beaucoup fumaient; l'atmosphère était à moitié obscurcie et permettait à peine de voir l'estrade où se placent les musiciens les jours de bal et qui sert de bureau, de tribune, les jours de réunion publique.

A neuf heures, la salle était comble, déjà un peu houleuse.

Les jeunes ouvriers qui, n'ayant pas de femme à nourrir, n'envisageaient la grève que comme une sorte de mutinerie, riaient, criaient ou chantaient des refrains de café-concert; les vieux essayaient de leur imposer silence: on ne les avait entraînés, eux, qu'en leur prouvant que le comte, pour ne pas perdre les grandes commandes qu'il avait reçues, serait forcé d'augmenter leurs salaires de dix pour cent.

Enfin, la séance fut ouverte. Un bureau s'était rapidement constitué, composé des principaux meneurs, tous de jeunes ouvriers; et la parole était donnée à l'orateur parisien.

Il y eut tout d'abord une désillusion: l'orateur parisien était petit, malingre, et sa voix éraillée portait mal au fond de la salle.

De tous côtés retentirent les cris de "silence! silence!" Et en même temps, comme beaucoup d'ouvriers toussaient, on cessa de fumer.

L'orateur, voyant le mauvais effet produit par sa petite taille, se fit apporter le tabouret du chef d'orchestre, monta dessus, et se grandissant encore par des gestes superbes, entama l'histoire de la longue lutte du capital et du travail.

Son discours commençait par le récit de la vie de souffrances de l'ouvrier; il fut très applaudi, quoique les ouvriers de M. de Montreux n'eussent jamais connu la misère.

Il parla ensuite, en termes scientifiques, du rôle du travail dans la société; il maudit le capital en termes très-énergiques. Il dit beaucoup de choses qu'on ne comprenait pas très-bien et qu'il ne devait pas connaître lui-même très-exactement, car il s'embrouilla plusieurs fois dans ses phrases, et dut chercher des éclaircissements sur un carnet qu'il dissimulait sous sa manche; mais on l'applaudit tout de même.

Seulement, de divers côtés de la salle, les vieux ouvriers lui crièrent d'abandonner tous ces lieux communs qui leur importaient peu et d'arriver aux deux seules questions qui les intéressaient: l'augmentation de salaires et les syndicats. On avait très habilement répandu le bruit que M. de Montreux voulait chasser de chez lui tout ouvrier qui faisait partie d'un syndicat, et c'était peut-être la question qui tenait le plus à cœur à tous ces gens-là.

L'orateur affirma alors que M. de Montreux s'enrichissait honteusement, que les commandes affluaient chez lui et que ce serait se montrer fort accommodant de n'exiger de lui que dix pour cent d'augmentation. Quant à cette question de syndicats, elle devait former le seul sujet de toute conciliation avec le patron.

—Et s'il osait résister, s'écria l'orateur, il mériterait qu'on mît le feu à son usine!

Ces derniers mots étaient à peine prononcés que les applaudissements éclatèrent avec frénésie, et l'orateur, jouissant de son triomphe, se croisait orgueilleusement les bras.

Son triomphe fut, hélas! de courte durée.

Au moment où les applaudissements redoublaient, un homme sauta sur la tribune et vint mettre la main sur l'épaule de l'orateur.

Le fameux délégué devint blême, et, tout secoué par la peur, bégaya:

—Que....que voulez-vous?

Les applaudissements cessèrent aussitôt, et il se fit un grand silence.

Le président demanda à ce nouveau venu:

—De quel droit venez vous interrompre l'orateur?

—Permettez; je n'ai pas interrompu le moins du monde l'orateur, j'ai attendu qu'il eût débité toutes ses sornettes, je voulais voir jusqu'où irait son audace. Et je prends à mon tour la parole.

—De quel droit, vous qui êtes un étranger, prendriez-vous la parole?

—Je pourrais vous répondre que votre orateur est aussi étranger que moi; mais j'invoquerai plutôt un nom que vous respectez tous ici: j'ai été l'ami le plus cher de Pierre Sandrac....

En ce moment, on aurait pu entendre une mouche voler.

—Vous? s'écria le président, allons donc! Je vous reconnais bien, vous êtes un ami du comte de Montreux: ne venez donc pas abuser du nom de sa victime!

Un murmure de colère parcourut toute la salle; mais le nouveau venu n'en semblait nullement troublé.

—Je puis être aujourd'hui l'ami du comte de Montreux et avoir été jadis celui de Pierre Sandrac....

—Pierre n'avait qu'un ami, répliqua fougueusement le président, un ami qu'il avait connu à l'école de Chalon; il m'en avait parlé.... Et cet ami s'appelait.... attendez.... Il s'appelait Jérôme Labadié.

—Je suis ce Jérôme Labadié! Et j'ai le droit de vous parler à tous comme le ferait aujourd'hui Pierre Sandrac.

Il y eut un moment de stupéfaction; puis une voix cria:

—Si Pierre Sandrac était encore avec nous, il n'y aurait jamais eu de grève!

Pendant cette discussion, l'orateur parisien, glissant sous la main de Jérôme Labadié, avait peu à peu gagné l'autre bout de la tribune, et il allait disparaître lorsque Jérôme sauta sur lui, le ramena au milieu et l'apostropha gouailleusement:

—Holà, maître Nicole, depuis quand avez-vous abandonné votre métier de camelot pour vous faire agitateur?... Est-ce toujours pour soutenir votre mère infirme?......

—Un camelot peut bien être un honnête homme, bégaya Nicole.

—Vous avez raison, mon gaillard, il n'y a pas de métier malhonnête: mais ce qui est malhonnête, c'est de tromper de braves gens comme tous les ouvriers qui sont ici réunis!

Nicole, mettant alors ses doigts dans sa bouche, siffla par deux fois; et aussitôt une demi-douzaine d'individus se précipita vers la tribune en hurlant:

—A bas le capitaliste! Enlevez le!

Les ouvriers, hésitants, se demandant s'ils avaient été réellement trompés, ne prenaient encore parti pour personne, et Nicole put croire un moment que la vigoureuse intervention de ses hommes allait le sauver: c'étaient les émissaires qui, depuis huit jours, préparaient la grève.

Mais, quand ils arrivèrent à la tribune, ils virent deux hommes se dresser devant eux: Harry Clifford et Bernard Lavergne.

—On ne passe pas, dit énergiquement Harry.

Et Bernard Lavergne cria:

—On est ici pour discuter et non pour battre.

Bernard était aussi estimé des ouvriers que du comte.

—C'est vrai! c'est vrai! Parlez!

Ce fut un cri unanime dans toute la salle: tous les ouvriers avaient les yeux fixés sur Jérôme.

(A continuer.)

Devant la Bourse, passe, auprès de deux boursiers qui causent, X.., le tripoteur véreux, qui a déjà eu des démêlés avec la police correctionnelle.

Quand il est passé, un des causeurs dit à l'autre:

—C'est bien X...., n'est-ce pas?

—Oui.

—Vous n'avez pas eu l'air de le connaître. Pourtant, je croyais....

—Permettez. Je dîne quelquefois chez lui, mais je ne le salue pas dehors.

Bureau des Importers' Bonded Warehouse Co., coin Conti et Peters.—Nouvelle-Orléans, 18 juillet 1890.—La réunion semestrielle des actionnaires de cette Compagnie aura lieu à ses bureaux le LUNDI, 28 juillet, à 7 heures P. M.

E. A. JOURDAN, Secrétaire.

19 juil—19 24 28

VENTES A L'ENCAN.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs. J. J. Gidière.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,475.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 9 août 1890, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, passages, privilèges et tout ce qui y appartient et qui se trouve dessus, situé dans le premier district de cette ville, dans le carré d'îlet borné par les rues Remparts, Canal Dryades et Commune, mesurant, au pied français, vingt neuf pieds de façade rue de la Commune sur une profondeur de quatre-vingt-six pieds sur la limite le divisant de la propriété de Mme Ryan; quatre-vingt-neuf pieds sur la limite le séparant de la propriété de C. W. Dumas; et trente pieds sur la limite inférieure. Ensemble avec cent quatre-vingt deux actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, attachées à la propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Une somme comptant suffisant à payer la réclamation de la demanderesse, soit neuf cent dix dollars, montant du stock loan avec 10 0/0 d'intérêt à partir du 1er novembre 1882, et la somme additionnelle de trois mille deux cent soixante-seize dollars, montant des contributions des actions, avec 8 0/0 cent d'intérêt par an sur $364 dessus à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $364 du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $374 du 1er décembre 1883, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $364 du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $364 du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $364 du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $364 du 1er décembre 1887, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $364 du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $364 du 1er décembre 1889; et avec les frais et charges du procès et la vente et des taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété. L'acquéreur assumera en outre la balance des actions hypothéquées, dette pas encore due mais sujet à être collecté d'après la charte et les lois de la banque, à savoir: la somme de $13,104 et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens d'après sa charte et ses lois et la balance s'il y en a du prix d'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
7 juil—7, 14, 21, 28—août 4. 9.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de "Ginnery" de valeur, et Machines et Instruments, etc., y appartenant, et Bâtisses, etc., sur deux terrains rue Front, entre les rues Thalie et Erato, (la rue à l'arrière étant la rue Nile-Levée.)

C. W. G. Earcshide vs. The Enterprise Ginning and Manufacturing Co.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,460—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le premier district de cette ville le SAMEDI, 2 août 1890, à midi, de la propriété ci dessous décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Front, Nile Levée, Thalie et Erato désigné par le numéro dix et mesure (au pied américain) vingt quatre pieds de face à la dite rue Front sur une profondeur de cent six pieds entre lignes parallèles.

2° Un autre lot de terre touchant au lot ci dessus, désigné par le numéro onze et mesurant vingt quatre pieds de face à la dite rue Front sur une profondeur de cent six pieds, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les machines et instruments qui s'y trouvent dans le dit local en usage et appartenant au dit moulin à coton dans le dit local.

Les dits lots de terre ont été acquis par les défendeurs de Anatole J Forstall conformément à un acte passé pardevant M. Voorhies, notaire, le 5 août 1886. Bureau de transfert, livre 127, fol. 86.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
30 juin—7 14 21 28 juillet—2 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée, coin des rues Champs-Elysées et Urquhart, dans l'îlet borné par les dites rues et les rues Morales et Française.

Veuve Jos. Hourdette vs. J. P. Tegede.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,084.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 2 août 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville désignés par les numéros Neuf et Dix, de l'îlet numéro six, bordé par les rues Champs Elysées, Morales, Française et Urquhart suivant un plan particulier fait par F. Zimpel, le 2 février 1833 déposé en l'étude de C. Pollock, notaire; les dits lots mesurant, au pied américain, comme suit: Le numéro Neuf a trente deux pieds de face à la rue Champs Elysées, sur cent vingt pieds de profondeur, et le lot numéro Dix a trente deux pieds onze pouces de face à la rue Champs Elysées, sur cent vingt pieds de profondeur et de face à la rue Urquhart avec tous les droits, voies, privilèges et les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et dépendances s'y rattachant.

Etant la même propriété acquise par la défenderesse de Antoine Samedi par acte passé devant Doriocourt, notaire, le 18 mai 1871.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
30 juin—30—Juil 7 14 21 28—août 2

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété du Second District.

Félix Blum, administrateur, vs Alexandre L. Barthélemy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29,951—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 2 août 1890 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq terrains situés dans le Deuxième District de cette ville, bornés par les rues St Philippe, Ursulines, Rendon ou Seconde et Lopez ou Troisième, désignés par les Nos de 1 à 5 inclusivement, carré No 9, mesurant, chacun, trente pieds neuf pouces de façade rue St Philippe même largeur que sur la limite inférieure sur cent pieds de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
30 juin—30—juil 7 14 21 28 août 2

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mlle Fanny Frerot vs James R. Balfour.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No29,203—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 2 août, 1890, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir—

La réclamation et jugement de la Deuxième Cour de District pour les 6me et 7me districts municipaux, No 2013 du dossier dans l'affaire de Robert Young vs Frédérick G. Frérot lequel jugement a été signé le 8 mars 1880, pour la somme de $350 89 avec intérêt de 8 0/0 sur $115 33 à partir du 10 août 1872, et 8 0/0 sur $117 96 à partir du 20 août 1872—et transféré à la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, No 10 893—lequel jugement a été transféré par Robert Young à James R. Balfour, le 24 mai 1889; aussi tout l'intérêt du dit Balfour dans l'affaire, pour faire revivre le jugement actuellement pendant, etc.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
22 juil—22 25 29—2 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Conrad Schetzle, Mme Pauline Schuetzle, exécutrice testamentaire, vs Louise Hordère, veuve de Lafayette Clay.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 29,538—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 2 août, 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux terrains avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de cette ville, carré d'îlet désigné par le No 7, sur l'ancien plan du Faubourg Avart, maintenant désigné comme carré No 125, sur le nouveau plan de H. C. Brown, voyer, borné par les rues Jersey, Levée, Belle Castle et Dufossat; les dits terrains sont désignés par les numéros 14 et 15, et mesurent chacun trente pieds de façade rue Jersey, sur cent dix pieds de profondeur, entre lignes parallèles mesure américaine.

Acquis par la défenderesse de Carl Jacob Wolf, le 25 avril 1883.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
30 juin—30—juil 7 14 21 28—2 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de 160 acres de terre dans la paroisse Acadia.

Succession de Geo. W. Collins.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 8,853—En vertu d'un ordre de vente daté le 26 Juin 1890, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 2 août 1890 à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un morceau de terre, 160 acres, dans la paroisse Acadia, étant E½ of W½ de la section 3, Township 9, S. R. 1 W.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
30 juin—30—juil 7 14 21 28 29—2 août.

Friction Rouge du Dr Testut

Pour le soulagement sérieux et constant, souvent même immédiat, des douleurs rhumatismales, aiguës ou chroniques; guérison possible quand le souffrant n'est pas d'un âge très avancé ou d'une constitution ruinée par des excès ou par les maladies.—Bouteille de 8 onces 60 cents.

Le PUNAISICIDE (Bed bug killer) est déjà un légitime succès.

Rue Bourbon, 161, près Orléans.

26 mai—

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Peintures à l'huile et de Gravures.

Mme G. H. Braughn, etc., vs M. J. Taylor, Hugh William, intervenant.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 27,063.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MERCREDI, 6 août 1890 à 10 heures A. M., de la propriété ci après décrite, à savoir:

A mon entrepôt rue Ste-Anne, entre les rues Royale et Chartres, dix tableaux à l'huile et 5 gravures sur acier.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
26 juil—26 31 6 août.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Shérif d'une jument de course de valeur connue comme RABBIT.

Succession de Mme Mary Chittenden.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 18,535.—En vertu d'un writ de fieri facias contre James Chittenden et en faveur de William J Chittenden, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci après désignés, le MERCREDI, 30 juillet 1890, à 11 heures A. M., de la propriété ci après décrite, à savoir:

Devant mon entrepôt rue Ste-Anne, entre Royale et Chartres—La jument de course RABBIT.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
19juil—19 22 26 30

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente des contenus, installations, etc., d'un magasin de bottes et souliers, de première classe.

De Labretonne & Gaimiche vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,676—En vertu d'un ordre de vente daté du 23 juillet 1890, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci après désignés, le MARDI, 29 juillet 1890, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au local, coin sud ouest des rues du Canal et Sud Remparts.

Un grand assortiment de souliers, bottes, installations, divers, etc. le tout d'après l'inventaire.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans et syndic provisoire dans l'affaire ci dessus.
24 juil—24 au 29 inclus

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de valeur rue Gravier entre Magazine et Tchoupitoulas, rue en arrière étant la rue Commune.

First Street German Presbyterian Church vs Mme R. E. Corcoran et son mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,337—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 16 août 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges, avantages et dépendances qui y appartiennent, situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Gravier, Tchoupitoulas, Commune, Magazine et désigné par la lettre D, sur un plan du voyer fait par A. De Armas voyer, en date du 15 novembre 1866 et attaché à un inventaire fait par P. Cuvillier, notaire en cette ville, dans la succession de Wm Stillman. Lequel dit lot mesure vingt pieds de face à la rue Gravier sur une profondeur de soixante quatre pieds cinq pouces entre lignes parallèles.

Acquise par Mme Corcoran, défenderesse de Chas G. Rebentisch, conformément à un acte pardevant Joseph A. Taylor notaire, le 21 janvier 1887.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
15 juil—15 22 29—5 12 16 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de valeur rue Franklin, entre les rues Calliope et Clio, la rue à l'arrière étant Liberté.

John F Popp vs T W McEnany.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,471—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 2 août 1890, à midi de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies privilèges et dépendances lui appartenant ou en quelque sorte en dépendant, situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Franklin (anciennement Benton) Calliope, Liberté et Clio, et désigné par la lettre A, sur un plan de J. A. d'Hémécourt député voyer de la ville, en date du 16 décembre 1870 et annexé pour référence à un acte fait à l'étude de André Hero Jr., notaire, le même jour.

La dite portion de terre mesure, au pied américain, cinquante deux pieds neuf pouces et quatre lignes de face à la rue Franklin (anciennement Benton) sur cent quarante deux pieds six pouces et trois lignes de profondeur sur le côté le plus près de la rue Calliope et sur la ligne la plus près de la rue Calliope, [illegible] a une profondeur de cent douze pieds, ensuite elle a une angle droit vers la rue Clio de vingt-neuf pieds neuf pouces, et alors elle a une seconde profondeur vers la rue Liberté de trente pieds six pouces et trois lignes, jusqu'à la ligne du fond, qui a une largeur de vingt-deux pieds quatre pouces et quatre lignes.

Acquis par le défendeur du plaintif par acte d'achat pardevant André Hero, Jr., notaire, daté du 7 juin 1888.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
30 juin—30—7 14 21 28—2 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'intérêt de propriété, etc, dans le Septième District.

Teutonia Insurance Company vs John S Nichols.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 30,497.—En vertu d'un writ de saisi et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 9 août 1890, à midi de la propriété ci dessous décrite, à savoir:

La moitié indivise de deux lots de terre avec la moitié indivise des bâtisses, améliorations, machines bouilloires outils, instruments aratoires qui s'y trouvent, situés dans le Septième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet désigné par le No 20 sur le nouveau plan, borné par les rues Levée, Mil[illegible], Oliver et Général Scott; les dits lots sont désignés sur le plan de Wm. Forshey, voyer, fait en l'année 1853, par les Nos 4 et 5 et mesurent comme suit, à savoir: Le lot No quatre a trente pieds de face à la rue Levée, cent cinq pieds quatre pouces deux lignes sur la ligne du lot No 3, cent trente pieds quatre pouces deux lignes sur la ligne du lot No 5 et quarante pieds de large dans le fond, le lot No 5 a trente pieds de face à la rue Levée cent trente pieds quatre pouces deux lignes sur la ligne du lot No 4, quatre vingt douze pieds de profondeur sur la ligne du lot No 6 et quarante neuf pieds cinq pouces de large sur la rue Général Scott.

Achetée par le défendeur par achat de H. Chalin, d'après un acte pardevant E. Commagère, notaire, le 8 juillet 1885. (Titre enregistré L. 123 fol 322).

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
7 juil—7 14 21 28—4 9 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriétés du Troisième District.

Meyer Weill vs Franz M. Roth.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,563—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St. Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 16 août 1890 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tout ce qui lui appartient, situé dans le troisième district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Chartres (ci devant Moreau) Royale (ci devant Casacalvo) St Ferdinand et Montégut, désigné par le No 12, sur un plan de J. Pilié, voyer, en date du 1er juin 1841, et mesurant d'après ce plan, quarante six pieds et huit pouces de façade rue de Chartres, sur cent cinquante-huit pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Laquelle propriété appartient au défendeur pour l'avoir acquise durant la communauté de biens existant alors entre lui et Mme Elisabeth Kaiser, son épouse, par achat d'Antoine Roth, par acte passé pardevant Abel Dreyfous, notaire, le 1er juin 1875, C. O. BK. 103, Fol. 794.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
14 juil—14 21 28—août 4 11 16.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur rue du Camp, entre Washington et Sixième (à l'arrière de la rue Magazine.)

Mme Clara Godwin vs. F. S. Neustadtl.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,548—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 16 août 1890, à midi, de la propriété décrite à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent, situé dans le 4ème district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Magasin, Camp, Washington et Sixième, désigné par le No 25, sur un plan déposé en l'étude de James Graham, notaire, plan d'après lequel le dit terrain mesure trente pieds un pouce et une ligne de façade rue du Camp, sur cent soixante pieds un pouce et quatre lignes, entre lignes parallèles, mesure anglaise.

Acquis par le défendeur, par achat, de la demanderesse par un acte pardevant John Bendernagel, notaire, le 3 janvier 1888, enregistré C. O. B. 127 fol 813.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
14 juil—14 21 28—4 11 16 août

Proclamation Annuelle DE QUARANTAINE.

DEPARTEMENT EXECUTIF, ETAT DE LA LOUISIANE.

CONFORMEMENT aux dispositions de la Section 3049 des Statuts Révisés de l'Etat, et sur l'avis du Bureau de Santé de l'Etat, invitant le gouverneur à émettre sa proclamation annuelle de quarantaine contre les ports ci-dessous désignés, pour être mise en vigueur à partir du 1er mai 1890, savoir:

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements, seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages, arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI, et venant de ports américains intertropicaux ou des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements suivants:

PREMIERE CLASSE.—Navires arrivant de ports non infestés.

SECONDE CLASSE.—Navires venant de ports supposés infectés.

TROISIEME CLASSE.—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIEME CLASSE.—Navires qui, de quelque port qu'il viennent, sont infectés: c'est-à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse, au moment de leur arrivée, ou ont eu ces maladies à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire du Mississipi, sans autre détention du navire ou du personnel autre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante, pourront après inspection, franchir la quarantaine, sujets néanmoins aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la sanitation maritime, avec détention de précaution de CINQ (5) JOURS PLEINS, à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure, pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

Les navires arrivant de ports infectés de choléra ou de petite vérole, ou qui plus tard peuvent devenir infectés, seront soumis à la sanitation maritime et à la détention que le Bureau de Santé indiquera.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés, appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci dessus, ne pourront pas passer les Rigolets, les stations de quarantaine de l'Atchafalaya, ou celles du Lac Charles, ou toute autre station quarantenaire de l'Etat qui pourra être établie plus tard, sans avoir subi une période de détention de QUARANTE (40) JOURS, ainsi qu'une complète désinfection.

En conséquence, moi, FRANCIS T NICHOLLS, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, j'ai jugé convenable de lancer cette proclamation annuelle de quarantaine à partir du JEUDI, 1er mai A. D. 1899, contre les ports ci-dessus désignés, ainsi qu'il est prévu dans ce qui suit:

Les officiers de la quarantaine, aux différentes stations de l'Etat, seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements ci-dessus, et le Bureau de Santé de la Nouvelle Orléans sera tenu de procéder énergiquement contre toute violation des dits règlements et des lois quarantenaires de l'Etat.

{ SCEAU } En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et ai fait joindre le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce 1er jour d'avril de l'an de N.-S. mil huit cent-quatre vingt-dix

FRANCIS T NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane
Pour le Gouverneur:
GEO. SPENCER, sous-secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières

—AUX—

Propriétaires, Agents, Capitaines et passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires les suggestions suivantes dans le but de faciliter la mise à exécution des règlements de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention.

1. Les navires devront être dépouillés, autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de laine, de tous sofas, tapis, rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en acier.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agents et agents consignataires de navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports quarantenaires qu'ils se départent autant que possible de bagages capables de s'endommager par l'eau en cas de manifestation d'une maladie pestilentielle à bord pendant la désinfection. Ces passagers sont surtout requis de ne pas avoir dans leurs effets des soieries, dentelles, velours et autres articles d'une texture délicate, car ils auraient à courir tous les risques de l'avarie.

4. Les navires mouillés dans les ports où sévit la fièvre jaune devront s'ancrer, si c'est possible, loin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de débarquer, surtout la nuit.

5. La cargaison doit, autant que faire se pourra être arrimée de manière à rendre l'accès des pompes possible et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et de nettoyer celle-ci

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire, autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer les désinfectants les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les navires portant des cargaisons de fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine. Les capitaines de navires devront, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement ladite cale, placer enfin leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de Quarantaine, et auront rempli les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention ainsi que les frais de désinfection, etc.

22 avril—

MECHANICS AND TRADERS' Insurance Company,

No. 14 rue Carondelet.

Vingtième état de situation annuel.

Conformément à l'article 12 de sa charte, la Compagnie publie l'état de situation suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 décembre 1889:

Primes d'incendie	$279,621 04	
Primes de rivière	31,182 26	
Primes maritimes	11,142 91	
Primes non acquises, 31 décembre, 1888	85,501 30	
		$426,447 51
A déduire—		
Primes remboursées	$25,797 98	
Réassurances	45,269 67	
Primes non acquises, 31 décembre, 1889	114,844 53	
		185,912 18
Primes acquises		$240,535 33
A ajouter intérêt		32,529 10
Total des recettes		$273,064 43
Moins—		
Pertes par le feu, payées	$89,794 41	
Pertes de rivières payées	16,150 79	
Pertes maritimes payées	699 99	
Pertes non payées	17,841 99	
Dépenses de bureau, d'agences et autres, et de taxes et licences en Louisiane et autres Etats	44,931 28	
Commissions	35,541 02	
		204,959 48
Profits nets		$68,104 95

ACTIF.

Bons de la ville de la Nlle-Orléans	$152,420 00
Consolidés de l'Etat de la Louisiane	193,640 00
Actions de banques et autres	269,280 00
Billets à recevoir	3,383 30
Argent comptant	29,208 77
Propriétés foncières	35,839 10
Primes en voie de collection	54,774 17
	$738,545 34

PASSIF.

Capital-actions	$375,000 00
Réservé pour primes non acquises	114,844 53
Réservé pour pertes non payées	17,841 99
Réservé pour taxes et licences non payées	3,724 55
Réservé pour réassurances de rivières	5,310 34
Dividendes	18,750 00
Surplus	203,073 93
	$738,545 34

L'exposé précédent est une copie vraie et correcte des livres de la Compagnie.

LLOYD R. COLEMAN, Président.
GEO. H. FROST, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Fait et signé sous serment pardevant moi, notaire, ce 21me jour de janvier 1890.

CHAS. G. ANDRY, Notaire.

Le Conseil de Direction, à sa réunion annuelle tenue le 20 du courant, a résolu de payer sur demande (en outre du premier intérêt semestriel déclaré le 1er juillet, 1889), CINQ POUR CENT, second intérêt semestriel sur le capital-actions de la Compagnie, et de passer $52,963 21 au crédit du surplus.

DIRECTEURS.

Robt. Maxwell,	Jas. McConnell,
Geo. W. Sentell,	C. M. Soria,
I. L. Lyons,	Walter C. Flower,
W. B. Thompson,	Jos. Vignes,
Frederick Wing,	A. Xiques,
T. L. Macon,	J. M. Walsh,
N. Landry,	T. S. Waterman,
Chas. Holloway,	P. Werlein,
F. J. Odendahl,	A. M. Silbernagel,
W. G. Wheeler,	G. A. Baldwin,
J. M. Frankenbush,	C. Hernandez,
Simon H. Marx,	A. M. Delavallade,
P. J. Cockburn,	A. H. May, Jr.,
H. T. Oottam,	W. A. Roy,
J. A. Braselman,	Lloyd R. Coleman

1er mars—1m

LE FRANCO-LOUISIANAIS,

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE SAMEDI.

Spécialement dévoué aux intérêts des populations françaises de la Louisiane et du Sud-Ouest des Etats-Unis.

Abonnement: $2 50 par an.

Propriétaire-Editeur: LE CLUB DE LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE.

Bureau: 103 rue de Chartres, entre Orléans, [illegible]

L'ABEILLE

DE LA

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 RUE DE CHARTRES

Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	[illegible]

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827 est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS

73......CHARTRES......73

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS P. GUINAULT.

VENTE FORCEE—VACHERIE.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau: coin Bienville et Passage de la Bourse—JEUDI 31 juillet 1890, il sera vendu, à 11 heures du matin, sur le Chemin de Gentilly en face du Fair Grounds.

La vacherie de M. Raymond Marquette se composant de:

22 vaches laitières, plusieurs avec veaux les autres sur le point de vêler et fraîches en lait, 1 taureau, 3 chevaux, 1 charrette à lait, 1 charrette à provisions les baquets, bidons, harnais et tous les ustensiles de la laiterie.

Aussi—Huit cochons gras et 1 truie avec sept petits.

Conditions—Jusqu'à $50 comptant et au-dessus de $50, six mois de crédit en billets endossés sur place à la satisfaction du vendeur.

La clientèle sera donnée au plus fort acquéreur.

27 juil—27 28 29 30 31

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS.

Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grâce mil huit cent quatre vingt dix, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent quatorzième, devant moi, JOSEPH DEWEY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci nommés et soussignés, personnellement sont comparus les personnes dont les noms sont ici attachés, et ont déclaré que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et conférés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés et par la présente contractent et s'engagent et mutuellement et ceux qu'ils représentent et toutes les personnes qui dans l'avenir deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, et le président du Conseil d'Administration, ou, en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations et tous documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous son nom d'incorporation ci dessus pour la période de quatre vingt quinze années, à partir de cette date et aura pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivi en son nom d'incorporation, de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera ultérieurement choisie, sceau qui pourra être changé comme on le jugera convenable; d'édicter et d'établir tels règlements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation, lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation; de posséder, recevoir, acheter et transférer aussi bien que d'hypothéquer sous son nom d'incorporation, de la propriété—mobilière et immobilière, et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain nu ou bâti dans cet Etat et ailleurs, d'y construire, maintenir et d'ériger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drêche et de vendre tous les produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est par fixé à la somme de un million, cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisés en quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon ou aux dates que le conseil d'administration pourra bien fixer. Et dès que cinq cent mille (500 000) dollars du fonds capital de cette corporation auront été souscrits, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.

Aucun souscripteur ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat non payé qui pourra être dû sur les actions auxquelles il aura souscrites. Pas plus qu'une simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation ou d'exposer aucun actionnaire à aucune obligation au delà de la somme du reliquat qu'il y en a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels formera un quorum pour expédier les affaires et chacun de ces actionnaires aura en son propre droit au moins dix actions du fonds-capital de cette corporation.

Le second mardi de mai A. D. 1892 et le second mardi de mai de chaque année suivante, une élection de sept directeurs aura lieu par ballottage au bureau de la corporation en la ville de la Nouvelle Orléans entre 10 heures A. M. et 2 P. M., élection dont avis au moins dix jours au préalable sera publié dans au moins un journal de la ville de la Nouvelle Orléans. Et chaque actionnaire aura le droit, à toutes les élections, soit en personne ou par procuration, à un vote pour chaque action du fonds capital qu'il pourra avoir, mais ne pourra pas voter avec les actions qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précèdent l'élection.

La majorité des votes donnés, un vote par action sur laquelle il sera voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 2me mardi de mai suivant son élection, et, à sa dernière réunion, élira de son sein un président et un vice président de même qu'un secrétaire; ce premier pourra être ou ne pas être actionnaire, et tels autres officiers subordonnés ou employés que pourront exiger les circonstances, et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.

Si l'un quelconque des directeurs de cette corporation cesse d'être actionnaire durant son mandat, le Conseil d'administration déclarera vacante la place, et en cas d'une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou une autre cause, le Conseil dans les dix jours qui suivront la création de cette vacance, remplira celle-ci en élisant de parmi les actionnaires un de ceux qui auront qualité.

Le vice-président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier sera dans l'impossibilité d'agir, et en cas de sa mort, de sa démission, le vice président deviendra président jusqu'à ce que le président soit élu élection qui se fera par le Conseil d'administration sitôt que la vacance dans le Conseil se sera produite par la mort ou la démission du président, conformément aux règlements

ARTICLE V.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou altéré, ou cette corporation peut être dissoute, avec le consentement des deux tiers des actions représentées et votant et une majorité en montant de tout le fonds capital de la compagnie à un meeting général quelconque des actionnaires de cette corporation convoqué dans ce but, et après que trente jours d'avis du meeting auront été donnés par une annonce dans au moins un journal quotidien publié dans la ville de la Nouvelle Orléans. Les changements qui pourront être faits relativement au fonds capital exigeront, en outre de l'avis ci dessus, quarante jours d'avis précédant celui-ci, et adressé par écrit par voie de la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE VI.

Les personnes ci après nommées constitueront le premier conseil de Direction; elles sont munies de tous les droits et pouvoirs y appartenant et autorisées à exercer en général tels actes non prévus spécialement dans la présente charte, qui seront nécessaires pour réaliser le but et les desseins de cette corporation, savoir:

Peter Blaise, Philip W. Dielmann, Théodore Brummer, Henry Lochte, John Langles, Albert P. Noll, et G. Faehnle, avec Peter Blaise comme président, Philip W. Dielmann comme vice-président, et Ernest Pragst comme secrétaire, et les dits directeurs et officiers exerceront leurs fonctions respectives jusqu'au troisième mardi de mai 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qualifiés.

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale se terminera le 30 avril de chaque année.

Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé et une copie remise à chaque actionnaire qui exprimera le désir de l'avoir à chaque réunion annuelle pour l'élection de directeurs, indiquant en détail le montant des propriétés et de l'actif de la Corporation, avec leur valeur; telles autres informations qui seront nécessaires pour donner une idée exacte et précise des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute soit par l'expiration de sa charte, soit pour tout autre motif, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, lesquels seront élus au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément dans ce but après trente jours d'avis insérés quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nlle Orléans. Ces commissaires, une fois élus, fourniront une bonne et solvable caution et resteront en fonctions jusqu'au règlement final et à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages reçus à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de démission ou de mort d'un des commissaires ou de plusieurs d'entre eux, la vacance sera remplie de la manière déjà fixée pour l'élection des commissaires, avec cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis au lieu de trente.

ARTICLE IX.

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation aura le droit de désigner un actionnaire quelconque ayant les qualités nécessaires pour le représenter comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil de Direction, pendant son absence de la ville; cette désignation sera faite par écrit et sera inscrite au procès verbal de la Corporation. Ce remplaçant, une fois désigné, exercera tous les pouvoirs et tous les privilèges du directeur absent, tant que durera l'absence de ce dernier.

Fait à mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, mois et an ci dessus mentionnés, en présence de Ernest Pragst et de Charles G. Rebentisch, témoins d'âge légal, résidant en cette paroisse, lesquels ont signé avec les dites parties et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé:
PETER BLAISE, PH. W. DIELMANN,
H. LOCTE, J. LANGLES,
THEO. BRUMMER, ALBERT P. NOLL,
GEO. FAEHNLE, ERNEST PRAGST,
C. G. REBENTISCH,
J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques, pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, page 525.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.

{ SCEAU } Signé: GEO. GUINAULT, Conservateur des Hypothèques.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui y est attaché et enregistré dans mes archives de notaire.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.

(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire.

11 mai—11 18 25—4 10 juin